

Repères

LE MAGAZINE DE LA CNCGP

CNCGP



Chambre Nationale des Conseils
en Gestion de Patrimoine

SEPTEMBRE 2017 • N°29

DOSSIER P.17

LES ENJEUX DE LA RÉGULATION

REGARDS CROISÉS P.9

L'INVESTISSEMENT
SOCIALEMENT RESPONSABLE

AVIS D'EXPERT P.22

REPORT D'IMPOSITION
DE L'ARTICLE
150-0 B TER DU CGI

FF Flexible Bond Fund

Arriver à bon port.
Malgré les vents contraires.

Notre solution obligataire à la manœuvre

- FF Flexible Bond Fund est une solution globale et flexible investie sur l'ensemble du spectre obligataire
- Une gestion éprouvée centrée autour de 3 objectifs : rendement, maîtrise de la volatilité et décorrélation aux marchés actions
- L'approche Total Return permet de s'affranchir des risques liés aux gestions benchmarkées

www.fidelity.fr



Fidelity International fournit uniquement des informations sur ses produits. Par conséquent, cette annonce ne constitue ni une offre de souscription, ni un conseil personnalisé, et s'adresse uniquement aux investisseurs professionnels. Le fonds est investi sur les marchés financiers et présente donc un risque de perte en capital. Fidelity Funds est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois (SICAV). Cette communication a été établie par FIL Gestion, SGP agréée par l'AMF sous le N°GP03-004, 29 rue de Berri, 75008 Paris.

Jean-François ACHILLI est la personnalité invitée de cette tribune.

ÇA VA TROP VITE

“ Quand vous lirez cette tribune, elle sera peut-être - sans doute - déjà périmée. L'idée de départ était de dissenter sur l'absence cruelle de temps long pour mener à bien les réformes. Et puis le mistigri du désamour a rattrapé Emmanuel Macron, plus vite que ses prédécesseurs. De quoi est-il question ?

Les Français ont élu le 7 mai un jeune président plutôt séduisant, très habile, qui a dit avant ce qu'il ferait après, maxime déjà édictée, avant lui, par un certain Nicolas Sarkozy. N'en déplaise à ses détracteurs, notamment aux opposants à la réforme du code du travail, Emmanuel Macron a indiscutablement remporté l'élection présidentielle de 2017, tout comme sa formation, La République en Marche, ultra-majoritaire au Palais Bourbon. Il a donc toute légitimité pour appliquer sa politique.

Quelques semaines plus tard, au gré d'annonces anxiogènes dans un style Bercy des plus épurés, voilà que ce jeune dirigeant, que le monde entier nous envie, a dévissé à 40% de satisfaits seulement au sortir de l'été. Les cohortes de "fainéants", "cyniques" et autres "extrêmes", comme il les a appelés à Athènes, auxquels il faut ajouter une presse dont il se méfie, auront eu raison de la belle popularité de ce

président tout neuf, épinglé par cette tribune au vitriol parue dans le *New York Times*, pointant ses "accents monarchiques" et "son attitude arrogante à l'égard du pouvoir". Las, quel étrange pays, que "cette France qui déteste les réformes !" L'ennui est que la perception du changement promis a pris l'allure d'un bon vieux rabot estival, qui nous a ramenés au temps de l'ancien monde politique, celui-là même qui était censé avoir été dégage. D'où le trou d'air, pas si incohérent à y regarder de plus près.

Si vous jetez un œil dans le rétroviseur, il n'est pas bien

compliqué de constater qu'au soir du premier tour de la présidentielle, le 23 avril 2017, le candidat Macron a viré en tête avec 8,6 millions de voix. Son poids électoral réel, quand tout allait bien. Certes, vingt millions de personnes se sont portées sur lui au deuxième tour. Mais la vraie jauge, le noyau dur, c'est



Jean-François ACHILLI

Journaliste-éditorialiste à Franceinfo, il présente l'émission "Tout est politique", tous les soirs, de 21h à 22h, à la radio et sur le canal 27 de la TNT.

Radio France / Christophe Abramowitz

le premier tour. Notre pays compte 67 millions d'habitants, bébés inclus. Un français sur sept seulement a donc plébiscité ce nouveau talent de notre vie politique. Cela fait beaucoup de monde. Mais pas assez pour rester au sommet quand les premiers nuages s'amoncellent. Il faudra du temps, deux années peut-être, pour voir si ses réformes aboutissent. En attendant, Emmanuel Macron va devoir vivre avec cette impopularité chronique qui n'épargne plus personne, pas même lui, le président de tous les Français. Y compris des "fainéants" et des autres. ”

BESOIN D'EFFICACITÉ ?



FLEXIGESTION PATRIMOINE

DIVERSIFIEZ VOS INVESTISSEMENTS AVEC UNE
APPROCHE FLEXIBLE DES MARCHÉS FINANCIERS

MORNINGSTAR ★★★★★

L'INVESTISSEMENT MUTUEL

CM-CIC Asset Management

Les OPC sont gérés par CM-CIC Asset Management, société de gestion agréée par l'AMF sous le n° GP 97-138, SA au capital de 3 871 680 €. Si vous souhaitez investir, rapprochez-vous de votre conseiller financier qui vous aidera à évaluer les produits adaptés à vos besoins et vous présentera également les risques potentiels. Prospectus et DICI disponibles sur www.cmcic-am.fr. Flexigestion Patrimoine est soumis aux risques suivants : risque de perte en capital, risque discrétionnaire, risque de marché actions, risque lié à l'investissement en actions de petites capitalisations, risque d'investissement sur les marchés émergents, risque de taux, risque de crédit, risque de change, risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement), risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés, risque de contrepartie. Ce fonds s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement diversifié en produits de taux essentiellement et en actions, tout en acceptant un risque de fluctuation modérée de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans. Notation Morningstar, catégorie Allocation Euro Flexible - International - Source - © Juillet 2017 Morningstar, Inc. Tous droits réservés. Les définitions et méthodologies sont disponibles sur www.cmcic-am.fr. Cet OPC ne peut être ni vendu, ni conseillé à l'achat, ni transféré, par quelque moyen que ce soit, aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), ni bénéficier directement ou indirectement à toutes "US Person", y compris toutes personnes, physiques ou morales, résidentes ou établies aux États-Unis. **Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.**

cmcic-am.fr

S O M M A I R E

9 REGARDS CROISÉS INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE : LE PLACEMENT QUI MONTE



13 CHAMBRE INITIATIVES QU'A FAIT LA CHAMBRE CES DERNIERS MOIS ?



En quelques rubriques, (re)-découvrez tous les projets menés par la Chambre au cours des derniers mois. Un peu de rétrospective avant la prospective.

17 DOSSIER LES ENJEUX DE LA RÉGULATION

Les directives DDA, MIF 2, PRIIPs entrent en vigueur en 2018. Quelles conséquences pour les CGP ?



6 POINTS DE REPÈRES
Des chiffres, des dates clés, des recommandations réglementaires.

8 À SUIVRE
Les *Up & Down* de la Chambre, ton décalé et informations métier.

22 AVIS D'EXPERT
Les chausse-trapes du mécanisme de report d'imposition de l'article 150-0 B ter du CGI

25 FORMATION
Nos obligations de formation.

26 CHECK-LIST
Un récapitulatif des dernières réglementations, passez-les en revue.

28 FIL DE DISCUSSION
Les lecteurs de *Repères* écrivent.

29 CONTACT
Qui fait quoi à la Chambre ?
Planche contact des permanentes.

30 BILLET D'HUMEUR
Le naïf et les élections.

REPÈRES N°29 • SEPTEMBRE 2017

Repères est une publication de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine.

Directeur de la publication : Benoist Lombard

Rédactrice en chef : Anne-France Aussedat
anne-france.aussedat@cncgp.fr

Réalisation : les écrans de papier

Impression : Le Colibri

La CNCGP décline toute responsabilité concernant le contenu des insertions publicitaires fournies par ses partenaires et ne saurait apporter aucune caution aux produits proposés.

POINTS DE REPÈRES



26 ET 27 MARS 2018

Tous les adhérents sont attendus à l'Assemblée générale et au Congrès de la CNCGP, au Palais des Congrès de Paris.



DU NOUVEAU DANS LA E-LETTER

Depuis janvier 2017, la parole est donnée aux administrateurs de la Chambre, alternativement avec le président, dans l'édito. Les adhérents découvrent ainsi plus en détail le travail et les actions de chacune des commissions de la CNCGP.

PRÉSENCE SUR LES SALONS

Soucieuse d'entretenir une relation de proximité avec ses adhérents et ses partenaires, la Chambre tient à être présente sur les grands Salons de la profession, en particulier à Patrimonia à Lyon, les 28 et 29 septembre.

La CNCGP a également réservé, comme ces dernières années, un emplacement à Actionaria, qui se tiendra au Palais des Congrès de Paris les 23 et 24 novembre 2017. Les adhérents ont la possibilité de s'inscrire pour proposer des consultations gratuites aux visiteurs.



LES CLÉS DU SUCCÈS DES CGPI

C'est le thème de l'étude réalisée par Aprédia, publiée et diffusée en septembre 2017, dans laquelle on peut lire une interview de Benoist Lombard.



ViaPlus aprédia

56 C'est le nombre de documents compris dans le kit réglementaire qui offre aux adhérents une vision globale et pratique de tous les outils requis pour l'exercice de leur métier en conformité avec la réglementation. Perpétuellement mis à jour, le kit évoluera avec les nouvelles réglementations en 2018.

LA CNCGP ET SON PRÉSIDENT À L'HONNEUR

A l'occasion de la 3^{ème} édition des Coupoles Distrib Invest, Benoist Lombard s'est vu décerner le prix de la personnalité la plus influente pour la promotion de la profession. A travers ce prix, ce sont les actions de l'ensemble de la CNCGP qui sont récompensées.



1500 C'est le nombre de nos abonnés sur Twitter ! Les réseaux sociaux demeurent pour la Chambre un moyen de communication efficace et indispensable !

QUOI DE NEUF POUR LA DIRECTIVE TRACFIN ?

Tracfin (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) est un service de renseignement rattaché au Ministère des finances et des comptes publics. Il concourt au développement d'une économie saine en luttant contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Alors que l'on note une inquiétante hausse d'activité pour Tracfin en 2016, la transposition en droit français de la 4^{ème} directive anti-blanchiment et financement du terrorisme est effective depuis juin 2017, par l'ordonnance n° 2016-1635 du 1^{er} décembre 2016.



La CNCGP a été largement consultée dans le cadre des travaux menés par le Trésor et y a répondu en participant aux nombreuses réunions de travail sur la rédaction des textes d'application.

Quelles sont les principales évolutions de cette directive liées à l'ordonnance du 1^{er} décembre 2016 ? Elles peuvent se résumer en 12 points* :

- Précisions sur l'identification du bénéficiaire effectif des personnes morales et des trusts et un accès élargi à l'information sur ces bénéficiaires effectifs
- L'élargissement de la notion Personnes Politiquement Exposées (PPE)

- L'assujettissement des prestataires du secteur des jeux d'argent et de hasard
- Un seuil de paiement en espèces abaissé pour les personnes négociant des biens
- La consécration de l'indépendance et de l'autonomie opérationnelle des cellules de renseignements financiers (CRF)
- Le renforcement de la coopération entre CRF
- Une politique spécifique à l'égard des "pays tiers à haut risque"
- La mise en place d'une évaluation supranationale des risques
- Un renforcement de l'approche par les risques
- De nouvelles dispositions en matière de monnaie électronique
- Des innovations concernant les pouvoirs de sanctions des autorités compétentes vis-à-vis des établissements assujettis aux règles de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement terrorisme (LCB-FT)
- La désignation d'un représentant permanent pour les établissements de paiement et de monnaie électronique anonyme

Chaque trimestre, la CNCGP diffuse dans sa *e-letter* une revue relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme qui permet de répondre aux obligations "d'information du personnel" imposées par l'AMF ■



* Lettre d'information de Tracfin - www.economie.gouv.fr/tracfin



À SUIVRE

En un clin d'œil, reprenez les bons et les moins bons moments ou événements des mois passés sur un ton parfois décalé.



2 500 ADHÉRENTS À LA CNCGP

On note une augmentation nette de 51 cabinets et de 89 adhérents sur les six premiers mois de l'année 2017. Merci à tous les nouveaux adhérents qui font confiance à la CNCGP, premier syndicat de CGP.



A L'ÉCOUTE DE NOS ADHÉRENTS

La plateforme d'assistance juridique est un service gratuit à destination de nos adhérents qui répond à toute question sur la gestion du cabinet d'ordre fiscal, commercial, immobilier et relevant du domaine judiciaire.



Une meilleure communication ces derniers mois sur l'existence de cette plateforme a été suivie d'effet car on recense à fin juin 61 appels, contre 76 durant toute l'année 2016.

EXERCICE LIBRE DU CONSEIL M&A

Le Collège de l'AMF a décidé, à la suite de la consultation publique lancée en début d'année 2017, que l'activité de conseil en Haut de bilan ne nécessitait pas de régulation spécifique. La CNCGP, qui a participé à cette consultation, se félicite de cette décision. En route vers l'unique statut CGP-CIF !

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : UN FEUILLETON SANS FIN...

Il a fait couler beaucoup d'encre, on l'attendait en janvier 2018 mais il n'entrera finalement en vigueur qu'en janvier 2019. Patience...



Gérard Bottino / Shutterstock.com

43 HEURES

Tel est le nombre d'heures de formation cumulées que les CGP multirégulés devraient impérativement suivre dès 2018... Mais la CNCGP œuvre pour établir un socle commun. Patience bis...



REGARDS

Éric PINON est Président de l'AFG
(Association française de la gestion financière)

CROISÉS

Nicole NOTAT est Présidente du Comité du Label
ISR (Investissement socialement responsable)

INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE : LE PLACEMENT QUI MONTE

Le terme “économie responsable” a fait son entrée dans le langage courant. Aujourd’hui l’épargnant souhaite donner du sens à son investissement en respectant un certain nombre de critères d’ordres environnemental, social et de gouvernance (ESG).

L’Investissement Socialement Responsable (ISR), qui intègre ces éléments de référence, prend des formes différentes selon les attentes des investisseurs qui le pratiquent.

Repères donnent la parole à Eric Pinon et Nicole Notat pour éclairer ses lecteurs sur le sens de l’ISR, ses avantages pour l’épargnant et présenter les critères selon lesquels le label ISR est attribué à un fonds.

CHOISIR L'ISR OU INVESTIR EN CONTRIBUANT À UNE ÉCONOMIE RESPONSABLE



Éric PINON, Président de l'AFG (Association française de la gestion financière)
Nicole NOTAT, Présidente du Comité du Label ISR (Investissement socialement responsable)

Pouvez-vous nous rappeler ce qu'est un investissement labellisé ISR ? Quels sont, selon vous, les avantages qu'il procure à l'épargnant ?

Éric PINON : Créé et soutenu par le ministère des finances, le label ISR a pour objectif de rendre plus visibles les fonds d'investissement socialement responsable (ISR) pour les épargnants en France et en Europe. Les fonds sont labellisés selon un processus certifié.

Tout en recherchant une performance financière équivalente, les fonds ISR financent des entreprises qui contribuent au développement durable. La société de gestion sélectionne donc les entreprises qui ont les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (critères ESG). Un fonds labellisé ISR s'inscrit dans une perspective de long terme et encourage ainsi une économie plus durable.

« Un fond labellisé ISR s'inscrit dans une perspective de long terme et encourage ainsi une économie plus durable. »

Éric PINON

Le label permet aux épargnants d'identifier facilement les fonds ISR et de leur donner plus de sens à leur épargne. Ils veulent de plus en plus savoir ce qui est fait de leur argent, où va leur argent. Les fonds labellisés s'engagent à communiquer sur l'impact ESG de leurs investissements.

Pouvez-vous nous retracer l'historique du label ISR et nous présenter votre structure ? Quelle est sa mission principale ?

Nicole NOTAT : En 2014, à l'initiative de l'AFG, les principaux acteurs de l'ISR en France ont fait une déclaration commune pour soutenir la création d'un label ISR. Des travaux se sont ensuite engagés co-pilotés par le commissariat général au développement durable (CGDD) et le Trésor pour élaborer le cahier des charges du label.

En novembre 2015, le ministre des finances, Michel Sapin, a annoncé la création du label public ISR à l'occasion de la Semaine de la finance responsable et le cahier des charges a été publié début 2016. Les premiers labels ont été délivrés en septembre 2016.

Le Comité du Label ISR que je préside est chargé de suivre le label et de proposer des évolutions du cahier des charges aux pouvoirs publics. Il veille au bon fonctionnement du processus de labellisation et à son évolution. Le Comité du Label est constitué de représentants, *intuitu personae*, de toutes les parties prenantes de l'ISR : experts académiques, distributeurs, représentants des consommateurs et des épargnants, sociétés de gestion. Pour mener à bien ses travaux, il s'appuie sur un comité scientifique composé d'universitaires spécialistes du sujet.

L'AFG joue-t-elle un rôle dans la promotion de l'ISR ? Et comment ? Constatez-vous une évolution dans l'offre et la demande ?

Éric PINON : L'AFG a toujours poussé au développement de l'ISR. Nous organisons ou participons à de nombreux travaux de place et publions régulièrement des guides à destination de nos adhérents. Par ailleurs, le ministère des finances nous

a confié l'organisation de la promotion du label au niveau institutionnel aux côtés du Forum pour l'Investissement Responsable. Nous établissons les messages clefs portés par le label et organisons des actions de communication, comme par exemple à l'occasion de Patrimonia.

A ce jour, 84 fonds gérés par 19 sociétés de gestion représentant plus de 16 milliards d'euros ont été labellisés, il est encore difficile de constater une évolution dans l'offre et la demande. La promotion s'adresse dans un premier temps aux distributeurs de produits d'épargne (conseillers en gestion de patrimoine, réseaux bancaires et d'assureurs...) Une communication grand public interviendra par la suite.

Comment est attribué le label ISR à un fonds ? En quoi l'ISR est-il un progrès dans l'offre d'épargne actuelle ?

Nicole NOTAT : Les fonds souhaitant obtenir le label ISR doivent en faire la demande auprès d'un des organismes de certification homologués par le Comité français d'accréditation (Cofrac). Aujourd'hui, il en existe deux : Afnor Certification et EY France.

Trois étapes doivent ensuite être franchies pour obtenir le label ISR : vérifier que le fonds est éligible au label ISR, vérifier que le fonds remplit les critères de labellisation puis l'attribution du label.

L'ISR permet d'anticiper, grâce à l'analyse des éléments extra-financiers, les défaillances qui pourraient subvenir au sein des entreprises en regardant au-delà des états financiers. Le label ISR constitue un progrès car il permet de donner un gage de qualité aux épargnants ■

« Le Label ISR constitue un progrès car il permet de donner un gage de qualité aux épargnants. »

Nicole NOTAT



La Semaine de la finance responsable est organisée par le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) depuis 2010. Son objectif est de promouvoir auprès des particuliers l'ISR mais aussi les autres formes d'investissement qui visent un impact positif sur l'environnement et/ou la société, comme la finance solidaire, l'impact investing ou le financement participatif (ou crowdfunding) lorsque celui-ci vise clairement un tel impact.

Chaque année, une cinquantaine d'événements sont organisés dans toute la France par des établissements financiers, des associations, des grandes écoles, des universités, etc. Ces manifestations peuvent viser la cible prioritaire que sont les particuliers mais aussi l'ensemble des professionnels. En 2017 pour sa 8^{ème} édition, la Semaine se déroule du 28 septembre au 5 octobre. Un stand du label ISR se tient au salon Patrimonia à Lyon.

La liste des événements est consultable sur son site internet : www.semaine-finance-responsable.fr



AGENDA 2017 / 2018

SEPTEMBRE 2017

28/09 et 29/09 Salon Patrimonia à Lyon

OCTOBRE 2017

5/10 Réunion régionale Ile-de-France

9/10 et 10/10 Université Grand Sud-Est en Avignon

12/10 et 13/10 Université Grand Sud-Ouest à Bordeaux

17/10 Réunion régionale Pays de la Loire

19/10 Réunion régionale Haut-de-France

20/10 Réunion régionale Champagne-Ardenne

27/10 Réunion régionale Bourgogne Franche-Comté

NOVEMBRE 2017

9/11 Réunion régionale Alsace Lorraine

Réunion régionale Rhône Alpes

14/11 Réunion régionale Aquitaine

Réunion régionale Languedoc-Roussillon

16/11 Réunion régionale Provence Alpes Méditerranée

17/11 Réunion régionale Bretagne

Réunion régionale Centre

23/11 et 24/11 Salon Actionaria au Palais des congrès de Paris

DÉCEMBRE 2017

1/12 Réunion régionale Midi Pyrénées

7/12 Réunion régionale Poitou Charentes Limousin

JANVIER 2018

11/01 Réunion régionale Provence Alpes Méditerranée

MARS 2018

26/03 et 27/03 Assemblée générale et Congrès de la CNCGP
au Palais des congrès de Paris

CHAMBRE INITIATIVES



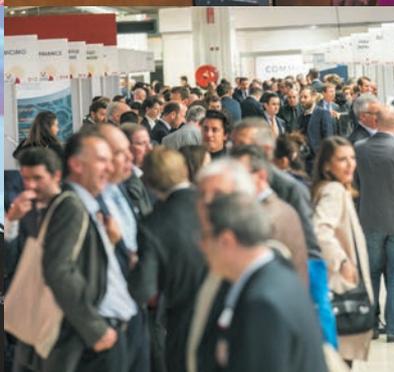
UN 20^{ÈME} ANNIVERSAIRE DIGNEMENT FÊTÉ !

La CNCGP remercie ses adhérents pour la confiance qu'ils lui accordent, à travers leurs suffrages à l'Assemblée générale du 20 mars 2017. Les chiffres suivants encouragent le Conseil d'administration à poursuivre son action.

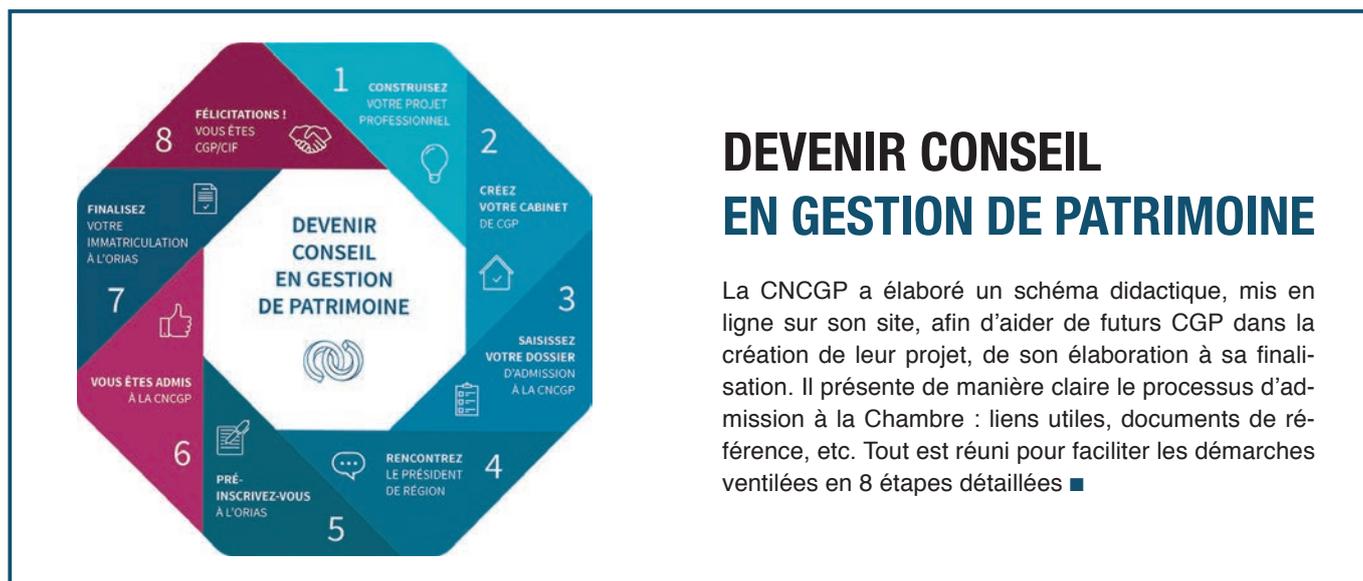
- Approbation à 97% du rapport moral
- Approbation à 96% du rapport financier
- Approbation des comptes à 96%
- Quitus de la gestion donné à 96%

Le 21 mars, le Congrès a réuni 86 partenaires de la Chambre et accueilli Xavier Parain, secrétaire général adjoint de l'AMF, et Eric Pinon, président de l'AFG, qui se sont exprimés respectivement sur "L'évolution de l'activité des CIF-CGP : enjeux et opportunités" et "Le renforcement des relations entre les sociétés de gestion et les CGP : objectifs et moyens".

L'incontournable soirée s'est déroulée cette année dans le prestigieux Arc-Paris. Ambiance conviviale et festive assurée ■



Photos : Fotagora



DEVENIR CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

La CNCGP a élaboré un schéma didactique, mis en ligne sur son site, afin d'aider de futurs CGP dans la création de leur projet, de son élaboration à sa finalisation. Il présente de manière claire le processus d'admission à la Chambre : liens utiles, documents de référence, etc. Tout est réuni pour faciliter les démarches ventilées en 8 étapes détaillées ■

RENCONTRE DES RÉGIONS

Pour la deuxième année consécutive, les présidents de région et les administrateurs région se sont retrouvés à Paris pour un séminaire de deux jours, en présence du président et des vice-présidents de la Chambre. Étaient notamment inscrits au programme de ces journées : le guide des présidents de région, les évolutions réglementaires, l'organisation des réunions régionales ■



AF Ausseclat

NOUVELLES DONNES FISCALES

Par Benoist Lombard

Le Gouvernement doit présenter à la fin du mois de septembre son projet de loi de finances pour l'année prochaine. A défaut du grand soir fiscal patrimonial, saluons la baisse de cotisations d'ISF pour tous ses redevables, qui, devenant un impôt sur la fortune immobilière ("IFI"), ne frappera dorénavant plus que les actifs immobiliers. Puisque le seuil d'assujettissement, le barème, les abattements et exonérations seront inchangés, l'impôt sera bien minoré. Reste en suspens plusieurs points relatifs à la définition de "biens immobiliers" et, en conséquence, l'assujettissement ou non des SCI, SCPI et autres véhicules soumis à l'impôt sur les sociétés. De-

vons-nous nous attendre à une énième définition de la prépondérance immobilière comme le gouvernement en a l'habitude à chaque nouvelle disposition traitant des investissements immobiliers ? Le projet de loi présenté le 28 septembre devrait pouvoir nous permettre de répondre à nos interrogations. Sur un autre plan, les volatiles de 2012 ne s'envoleront pas en 2017 compte tenu de l'annonce d'une flat tax sur les revenus et plus-values du capital. Ils se feront, en principe, moins plumer en 2018 qu'auparavant grâce à un prélèvement forfaitaire unique ("PFU") de 30% applicables à leurs plus-values de cession de titres et leurs autres revenus de capitaux

mobiliers. Exit alors les 175 cas de taxation différents qui coexistaient pour les plus-values de cessions de valeurs mobilières ? Nous pouvons l'espérer... En revanche, les revenus soumis à la CSG (salaires, pensions de retraite, revenus fonciers, revenus du capital, etc.) se voient majorer de 1,7 points supplémentaires pour ainsi faire passer les prélèvements sociaux de 15,5% à 17,2%. Le gouvernement attend de cette mesure une rentrée de 20 milliards d'euros dans les caisses de l'Etat. Edouard Philippe peut remercier Michel Rocard de cette délicieuse invention mise en place en 1991 à un taux de... 1,1% ■

NOTRE MÉTIER EN IMAGES



En mars 2017, la CNCGP a réalisé une vidéo en *motion design* qui présente de manière ludique le métier de conseil en gestion de patrimoine : les activités, la réglementation, la relation client, la formation, en soulignant le label de qualité de la CNCGP.

Cette vidéo a été offerte aux adhérents de la Chambre lors de la dernière Assemblée générale. Ils ont la possibilité de la personnaliser, en ajoutant le nom de leur cabinet et son logo.



Une autre vidéo de présentation de la CNCGP, à destination de l'ensemble de notre écosystème, sera dévoilée au Salon Patrimonia ■

MÉDIATION DE CONSOMMATION

Depuis l'entrée en vigueur de la médiation de consommation en 2016, la CNCGP a rencontré plusieurs médiateurs de la place. Jusqu'à récemment, leurs propositions ne répondaient pas à nos attentes :

- soit parce qu'elles engageaient le CGP au respect des avis émis par le médiateur,
- soit parce qu'elles n'appréhendaient pas le métier de CGP dans sa pluralité,
- soit parce qu'elles n'intégraient pas l'assureur en RCP dans la démarche. Or, l'articulation de la médiation avec l'assurance en RCP est une question essentielle puisqu'une médiation menée sans associer l'assureur expose l'adhérent à un risque d'exclusion de garantie.

Sur décision de son Conseil d'administration, la CNCGP a finalisé une convention avec un **médiateur capable d'appréhender le métier de CGP dans sa pluralité**. Cette solution, plus longue à mettre en œuvre, répond à une volonté de la CNCGP non seulement d'offrir à ses adhérents une **solution de médiation mutualisée pour un coût de médiation maîtrisé**, mais surtout de **garantir à ses adhérents le bénéfice de leur contrat d'assurance en responsabilité civile et professionnelle**.

Ce médiateur pourra orienter, le cas échéant, vers le médiateur public de l'AMF si le différend porte sur une activité CIF. Ainsi, en cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes devront rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre. A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer le médiateur unique et si le litige porte sur l'activité CIF, le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers. En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents ■

Sur 87 cabinets admis à la CNCGP depuis janvier 2017, 60 sont des cabinets nouvellement créés, qui ont donc bénéficié de notre "kit jeune installé".

L'OFFRE D'ASSURANCE DE LA CHAMBRE S'ÉTOFFE

A l'occasion de la refonte de son contrat RCP, la commission RCP a négocié une extension de garantie. Désormais, les adhérents de la Chambre vont bénéficier, pour un faible coût (90 € annuels), d'un contrat de protection juridique LEXEA/DAS.

A ce titre, ils bénéficieront d'un service complet : prévention et informations juridiques, recherche d'une solution amiable, défense judiciaire, exécution et suivi des décisions obtenues.

Le seuil d'intervention est de 200 € ; le plafond des dépenses est de 20 000 € par sinistre.

Cette protection juridique couvre :

- L'activité professionnelle de votre

entreprise (relations contractuelles avec les fournisseurs, honoraires clients, propriété et usage des biens immobiliers professionnels, relations avec les administrations, défense judiciaire en matière fiscale, etc.),

- Le social (rapports avec les salariés, rapports avec les organismes sociaux, etc.),

- La protection judiciaire fiscale (en cas de contrôle fiscal ou de contrôle relatif aux cotisations sociales versées à l'URSSAF ou organismes assimilés),

- L'assistance à la communication de crise dans le cadre d'un litige garanti dont les conséquences peuvent porter préjudice au climat et à l'image de



marque de l'entreprise,

- Les aides et subventions (assistance pour la recherche des aides financières ou subventions susceptibles d'être attribuées à l'entreprise),
- La garantie "frais de stage" pour la récupération de points sur le permis de conduire.

Rappelons-le, le contrat RCP de la CNCGP est sans égal sur la place ■

ACTIONS DE LOBBYING DE LA CNCGP EN 2017

Pendant le premier semestre 2017, les actions de lobbying de la Chambre se sont poursuivies dans les trois domaines principaux que sont le suivi de la réglementation européenne, les interventions auprès de nos Autorités de tutelle et la liaison avec les autres acteurs du secteur financier.

Dans le domaine de la réglementation, la Commission et les autorités européennes ont de nombreuses consultations sur les textes de niveau 2 et 3 des nouvelles réglementations : MIF 2, DDA et PRIIPs. La Chambre a mené plus d'une dizaine d'actions sous forme de réponses à ces consultations, de lettres aux parlementaires ou de communiqués. Un succès notable a été obtenu avec le maintien de l'exemption dans PRIIPs des OPCVM inclus dans des contrats d'assurance-vie jusqu'en 2019.

Près d'une dizaine d'interventions ont été effectuées auprès de nos Autorités de tutelle, entretiens à la Direction générale du Trésor, réunions avec l'AMF et l'ACPR.

Ces actions ont été menées en liaison avec les autres acteurs du secteur financier en participant à de nombreuses réunions avec les acteurs de l'assurance et de la gestion financière, en particulier sous forme de contacts réguliers avec l'AFG ■

700 adhérents ont participé aux six universités organisées par la CNCGP en 2016.

PROTECTION DES DONNÉES : LES NOUVELLES RÈGLES DU JEU

Le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGDP) entrera en vigueur le 25 mai 2018.

La CNCGP prépare une communication visant à indiquer les mesures techniques et organisationnelles que ses

adhérents devront anticiper pour se conformer aux nouvelles exigences en matière de renforcement de la protection et de la sécurité des données personnelles de leurs clients.

Le RGPD vise à "susciter la confiance qui permettra à l'économie numérique de se développer". Cela passe notamment par une meilleure information lors de la collecte des données personnelles, avec l'obligation de requérir le consentement de l'utilisateur en expliquant l'usage qui en sera fait. Le texte garantit aussi l'accès aux données qui ont été collectées, et la possibilité de faire valoir un droit à l'oubli ■





DOSSIER

LES ENJEUX DE LA RÉGULATION

L'année 2018 sera celle de l'entrée en vigueur des directives DDA, MIF2 et PRIIPs, qui constitue un véritable bouleversement de la multi-régulation de la profession de CGP.

Le rôle de la CNCGP a été et demeure prépondérant auprès des Instances de régulations européennes et françaises, mais aussi auprès des pouvoirs politiques. Nos adhérents sont informés des travaux de la CNCGP et de l'évolution du nouveau corpus réglementaire dans les *e-letters* ou ce magazine.

Quelles seront précisément les conséquences pour notre profession ? Quels enjeux et quels défis ?

Repères répond à ces interrogations en donnant la parole à six experts qui livrent leur analyse sur le sujet.

NOUVELLES RÉGULATIONS : QUELS ENJEUX POUR LES CGP ?

Pour la CNCGP la régulation constitue un chapitre essentiel de son action. Elle s'honore d'être l'association professionnelle la plus impliquée dans ce domaine avec la mise à disposition de ses adhérents d'un kit réglementaire de 56 documents, régulièrement mis à jour. D'autre part, la Chambre est la seule association de CGP à avoir recruté un spécialiste du domaine administratif pour suivre ces questions, avec l'objectif d'entretenir des relations constantes avec les parlementaires et régulateurs français et européens, ainsi qu'avec la haute administration, ce afin de leur transmettre les préoccupations des CGP.



Guy de PANAFIEU
Conseiller de la CNCGP

La période qui se termine cette année et celle qui va s'ouvrir à partir du 1^{er} janvier 2018 aura vu un bouleversement de la régulation de la profession de CGP avec l'entrée en vigueur de PRIIPs, MIF 2 et DDA. Les principaux domaines concernés sont la gouvernance produits (marché cible), le parcours client, la formation continue, l'information sur les rémunérations et les conflits d'intérêts. Les changements les plus importants pour la profession sont d'abord le marché cible avec l'obligation de distribuer les produits à des clients correspondant aux marchés cibles, en s'assurant de l'adéquation et du caractère

approprié. Un autre grand changement est l'information des clients sur les rémunérations perçues par les conseillers avec des précisions à fournir par le concepteur des produits qui ne sont pas disponibles aujourd'hui. Une autre innovation concerne les obligations de formation qui se montent à 43 heures par an si on additionne celles qui sont liées aux différentes activités. La Chambre travaille avec les régulateurs nationaux sur un socle commun pour aboutir à un total d'heures plus raisonnable. La profession des CGP apparaît bien préparée à ces évolutions réglementaires car le statut de CIF leur imposait déjà des obligations voisines de celles qui vont s'appliquer dorénavant. Il demeure que ces changements seront importants et que la Chambre va s'appliquer dans les prochains mois à informer pratiquement ses adhérents sur leurs nouvelles obligations et à leur fournir les outils les mieux adaptés ■

Quel sera l'impact de MIF2 pour les CIF ?

Sébastien RASPILLER : Le modèle des CIF est confirmé et pérennisé par la transposition de la directive MIF 2 en droit français. Le choix a été fait de maintenir les CIF dans le régime d'exemption de MIF2, qui implique néanmoins l'application de certaines dispositions analogues à celles applicables aux prestataires de services d'investissement. Si l'essentiel du cadre applicable reste le même, je citerai néanmoins quatre grands impacts. Le premier est lié à la "gouvernance des produits" : dans leur rôle de distributeurs d'instruments financiers, les CIF doivent établir un véritable processus permettant de s'assurer de l'adéquation des produits distribués à leur clientèle (en particulier, renseignement auprès du producteur, compréhension des caractéris-

tiques des produits, définition d'un marché cible, revue régulière des produits). Deuxièmement, les modalités du conseil aux clients évoluent et sont désormais plus formalisées, avec l'institution de déclarations d'adéquation écrites justifiant les différentes propositions d'investissement, la constitution d'un dossier où sont énoncés les droits et obligations des parties, et l'obligation de rendre compte aux clients des services rendus (notamment en termes de coûts liés aux services rendus pour le compte du client).

Troisièmement, le traitement des conflits d'intérêts est renforcé (détection des conflits, prévention, information des clients). Enfin, quatrièmement, les modalités du conseil dit "indépendant" sont amenées à évoluer, puisque l'interdiction des rétrocessions va modifier les modalités de rémunération des CIF qui auraient choisi la classification indépendant, désormais financés par honoraires ; par ailleurs, ces conseillers indépendants devront évaluer un éventail suffisamment large d'instruments financiers ■



Sébastien RASPILLER
Sous-directeur "financement des entreprises et marché financier"
Direction générale du Trésor

Dans le cadre de l'application de MIF2, quel rôle l'AMF entend-elle jouer pour les CIF ?

Xavier PARAIN : Il faut d'abord rappeler aux CIF pourquoi MIF2 les concerne. MIF2¹ permet aux Etats membres, comme MIF 1², d'exempter d'application de ces textes les professionnels qui fournissent les services de conseil en investissement et de RTO.

Cependant, MIF2 conditionne le maintien de ces régimes nationaux au respect par ces professionnels de certaines règles au moins "analogues" à celles applicables jusqu'alors aux seuls prestataires de services d'investissement (PSI) c'est-à-dire les banques et les sociétés de gestion.

L'objectif est de parvenir à un équilibre entre la protection des investisseurs et le maintien d'un statut particulier pour les personnes disposant d'une telle exemption. C'est donc le cas des CIF qui seront soumis à certaines règles "analogues" à celles des PSI. Les grands principes de MIF sont déjà connus des CIF : conseil en adéquation

avec le profil du client, règles relatives aux rémunérations, caractère clair, exact et non trompeur de l'information...

Pour autant, l'ordonnance du 23 juin 2016 qui transpose la directive MIF2 en droit français complète le régime des CIF pour être en ligne avec les nouvelles exigences. Cette ordonnance consacre dans la loi certaines pratiques déjà existantes : par exemple, le fait que les associations professionnelles assurent un suivi de leurs membres ou encore l'examen par les associations d'un programme d'activité des CIF lors de l'adhésion. Par ailleurs, elle prévoit une nouvelle obligation quant à l'information sur l'actionnariat des CIF ce qui modifiera légèrement les conditions d'accès à l'activité. Elle apporte également des précisions notamment quant au dispositif sur les conflits d'intérêts ou encore sur les informations que doivent fournir les CIF à leurs clients. L'AMF travaille actuellement à la précision du cadre légis-

latif au sein de son règlement général. Cela porte sur l'intégration des exigences

analogues de MIF2 telles qu'elles ont été précisées par les textes d'application.

Même si les textes concernant les CIF sont déjà inspirés de l'environnement MIF, l'AMF souhaite accompagner les acteurs afin de leur permettre de comprendre l'impact des nouveautés.

L'AMF travaille ainsi à la publication pour l'automne d'un guide pédagogique tel que celui qu'elle a mis en place

pour les sociétés de gestion.

Sans être exhaustifs, nous pouvons citer deux nouveautés, auxquelles doivent se préparer les CIF, qui seront détaillées dans le guide :

- l'interdiction des rétrocessions en cas de conseil "indépendant" ;
- l'introduction du dispositif de gouvernance des produits qui imposera aux CIF d'obtenir auprès des producteurs des informations spécifiques sur les instruments financiers qu'ils distribuent en vue de définir un marché cible ■

1 - Directive 2014/65/UE.

2 - Directive 2004/39/CE.



Xavier PARAIN

Direction de la gestion d'actifs
AMF

« L'AMF travaille à la publication pour l'automne d'un guide pédagogique tel que celui qu'elle a mis en place pour les sociétés de gestion. »



Quelles incidences l'application des nouveaux textes européens (MIF 2, DDA, PRIIPs) aura sur le marché de la distribution des produits d'investissement ?

Servane PFISTER : L'un des objectifs de ces textes est notamment d'améliorer l'information des clients et de limiter les conflits d'intérêts. Un objectif parfaitement louable.

Cependant, le degré de raffinement et de granularité exigé par ces textes implique des impacts opérationnels sans doute insoupçonnés lors de la conception des textes. Un exemple parmi d'autres : pour pouvoir produire l'information requise par PRIIPs, les assureurs vont devoir collecter et monitorer des données, notamment sur les coûts (incluant notamment une nouveauté : les coûts d'opportunité d'un éventuel délai d'exécution des ordres) auprès des producteurs et parfois sur plusieurs centaines de produits. Et ceci dans l'unique objectif d'identifier les minimums et maximums des coûts



Servane PFISTER
Senior Manager
Deloitte FSI Risk advisory

induits par les supports. Il s'agit là d'un processus lourd, coûteux et fastidieux (le monitoring implique potentiellement une fréquence de collecte mensuelle) qui ne

peut qu'inciter l'assureur à réduire le nombre de ses partenaires-producteurs et à rationaliser sa gamme de produits (notamment UC) référencés. Il semble que les textes n'aient que partiellement pris en compte la complexité et la multiplicité des contrats afin de répondre au plus près aux attentes des distributeurs et clients.

De même, il est requis par MiFID II d'indiquer le coût total du produit et du service proposé au client. Une transparence qui devrait séduire (ou effrayer ?) les clients, mais qui cependant, pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus, va immanquablement conduire à ré-

duire l'architecture ouverte afin de limiter le risque de données manquantes ou défraîchies ou à mettre en place des processus de sélection de producteurs plus drastiques.

Sans parler de la cible de clientèle, un nid à contentieux, qui risque grandement de limiter l'offre proposée aux clients, y compris en termes d'allocation. Soyons honnêtes, la distribution de produits financiers avait bien besoin d'un peu plus de transparence. Les clients n'en seront que mieux avertis et éduqués. Mais à quel prix ? Les impacts à long terme sont sans doute encore mal anticipés. Il y a fort à parier que la mise en œuvre de ces réglementations, accompagnée de la digitalisation du parcours client, induise une forte réduction ou transformation de l'offre de produits, voire de services, qui, par ailleurs, via l'introduction de mesures fiscales nouvelles (flat tax), devrait rebattre les cartes des acteurs de la distribution ■

Que doivent attendre les CGP des nouvelles réglementations ?

Nicolas DUCROS : Les règles qui s'appliqueront dès le début de l'année prochaine aux conseillers en gestion de patrimoine sont connues. Pas dans le détail mais, d'avis de spécialistes, dès lors que les principes ont été abordés depuis des mois, si ce n'est des années, tous les intermédiaires sont censés être en mesure de les appliquer à la fin du premier trimestre 2018.

De la mise en œuvre de MIF 2, de DDA et de PRIIPs, les CGP y gagneront une attention soutenue de la part de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), les superviseurs de la finance et de l'assurance. Par ailleurs, la charge croissante des obligations qu'impliquent ces nouvelles règles n'est pas neutre, elle laisse augurer une refonte des procédures internes. En contrepartie, ces acteurs de la dis-

tribution sont en droit de se poser des questions sur le traitement qui leur sera réservé par ces régulateurs mais aussi par les compagnies d'assurances et les sociétés de gestion, leurs partenaires commerciaux privilégiés. Si la marge de manœuvre dont ils disposent pour appliquer ces textes demeure aléatoire, il est une certitude qui traverse les époques, et

cela peu importe le niveau de régulation : lorsqu'un placement tourne mal, l'attitude dont ils font l'objet de la part des consommateurs/investisseurs et des tribunaux ne change pas. Il en va ainsi du



Nicolas DUCROS
Chef de service
L'Agefi Actifs

niveau de défiance des uns et de la rigueur des autres dans l'appréciation des principes. Les mises en cause judiciaires ou administratives vont de pair avec la vie des affaires. Pour se rassurer, les CGP pourront se dire qu'une mise en œuvre adéquate de ces règles les protégera d'éventuelles sanctions prononcées par les régulateurs. A première vue, l'ensemble des

textes qui les visent auront pour effet de diminuer les risques pour leurs clients mais aussi pour leur propre activité ■

Dans le cadre des nouvelles régulations (DDA, MIF2, PRIIPs), comment se sont articulés les travaux avec la CNCGP ?

Arabelle CONTE : Depuis 2014, la CNCGP et l'AFG se rencontrent très régulièrement. La bonne entente entre nos deux présidents n'en est pas l'unique raison ! En effet, la période troublée que nous traversons en matière de régulation rend indispensable l'union de nos associations, dont l'un des objectifs communs est de faire mieux connaître nos métiers des régulateurs mais aussi du public.

Les premières actions menées de concert auprès des régulateurs ont porté sur la Directive MIF2 et se sont matérialisées par un communiqué, cosigné par plusieurs associations, adressé à nos Autorités de tutelle, au Premier Ministre et à Bercy, ainsi qu'aux parlementaires. L'objectif était de les convaincre de la nécessité de maintenir la rémunération des conseillers en investissement, indispensables à un bon usage de l'épargne. Objectif atteint.

Le deuxième acte de coopération a été la Directive PRIIPs. La volonté des régulateurs de défendre à tout prix un principe d'exactitude mathématique a conduit à l'oubli de la réalité des marchés - imparfaitement prévisibles - et des clients - citoyens et non experts financiers. Ils exigent notamment du client qu'il soit en mesure de comprendre de nouveaux affichages de frais basés sur des hypothèses de rendement et de durée d'investissement. Par exemple, un fonds ne pourra plus afficher 2% par an de frais de gestion mais devra afficher ces 2% actualisés en fonction de durées d'investissement et d'une projection de rendement du produit ; le fonds devra afficher donc par exemple 2.10%, 2.21% et 2.32% à 1 an,

3 ans et 5 ans sur la base d'un rendement simulé. Mais bougez un seul paramètre, et vous affichez des chiffres différents. Le prix doit être pourtant une information aisément accessible.



Arabelle CONTE
*Responsable Commercialisation
et Vie des acteurs
AFG*

Le client ne pourra plus recevoir non plus les performances passées de ce fonds mais recevra à la place 3 ou 4 scénarii de performance future. On appréciera. Ces décisions ont déclenché une levée de boucliers de la part des associations françaises représentant les consommateurs et les professionnels et ont donné lieu à l'envoi de deux communiqués en août 2016, puis en janvier 2017. En ont résulté un report et des

allègements temporaires du projet. Nous nous félicitons de ces légères avancées mais nous restons mobilisés...

Au-delà des actions communes de lobbying, la CNCGP et l'AFG ont envie de renforcer le partenariat et la confiance mutuelle entre CGP et sociétés de gestion, et de faire mieux connaître les métiers de chacun. L'efficacité du partenariat se traduira notamment pour les épargnants français par un renforcement de leur culture financière, sujet sur lequel les CGP sont d'excellents pédagogues ■

« La période troublée que nous traversons en matière de régulation rend indispensable l'union de nos associations. »



AVIS D'EXPERT

LES CHAUSSE-TRAPES DU MÉCANISME DE REPORT D'IMPOSITION DE L'ARTICLE 150-0 B TER DU CGI

« Les opérations concernées par le mécanisme du report d'imposition prévu par l'article 150-0 B ter du CGI s'entendent des opérations d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent, à l'exclusion notamment des opérations de fusion ou scission intervenant entre sociétés. » (Source : BOFIP)

L'apport de titres d'une société par une personne physique à une société soumise à l'impôt sur les sociétés est un fait générateur d'imposition. Pour faciliter les opérations de restructuration patrimoniale, le législateur a toutefois prévu des mesures permettant de "décaler" cette imposition dans le temps, notamment sous la forme d'un report d'imposition (article 150-0 B ter du CGI - applicable lorsque l'apporteur contrôle la société bénéficiaire à l'issue de l'apport) accordé au moment de l'opération d'apport. Ce report prend toutefois fin en cas d'opérations (cessions, rachat, remboursement...) sur les titres reçus à l'échange et/ou les titres apportés sauf cas de réinvestissement dans des actifs éligibles. Si le mécanisme du report d'imposition présente un intérêt évident d'un point de vue patrimonial, le praticien doit néanmoins rester en alerte sur ses éventuelles chausse-trappes :

■ **Attention au timing de l'apport** :

en cas de diminution de la valeur des titres apportés par rapport à leur valeur initiale au moment de l'apport, le contribuable peut se retrouver avec une plus-value en report ne correspondant plus à la réalité économique du sous-jacent. Aussi, il est préférable de procéder aux apports par exemple à l'occasion de réalisation d'opération de sortie ou lorsque la valeur de la société est faible.

■ **Préférer les donations sur titres avant apport** :

en cas de donation des titres reçus à la suite de l'apport, la plus-value

en report est alors imposée au nom du donataire, ce qui n'aurait pas été le cas si la donation avait porté directement sur les titres apportés.

■ **Attention aux réinvestissements directs** :

les réinvestissements réalisés en direct par la société bénéficiaire de l'apport (ex : rachat d'un fonds de commerce) exposent cette dernière, en cas de liquidation judiciaire (notamment si l'investissement a périclité), à une annulation *ipso facto* de ses titres et met donc fin au report d'imposition. Le contribuable devra payer un impôt alors même qu'il a perdu la valeur de son réinvestissement. Afin de limiter le risque fiscal, il est préférable que la société bénéficiaire réinvestisse les liquidités dans une nouvelle société, dans la mesure où l'administration fiscale admet de maintenir le report d'imposition en cas de dissolution de la société émettrice des titres apportés suite à la liquidation judiciaire (sauf à hauteur du *boni*).

■ **Etre vigilant à la notion de contrôle en cas de réinvestissement** :

afin d'être éligible, le réinvestissement dans l'acquisition d'une participation suppose que l'apporteur n'ait pas eu préalablement le contrôle de la société objet du réinvestissement. En raison d'une définition large du contrôle (notamment contrôle de fait), il convient de faire attention aux réinvestissements réalisés dans des sociétés dont l'apporteur serait mandataire ou aurait déjà une participation capitalistique, même minoritaire ■



Thomas Cazals
 Avocat Associé
 Docteur en droit

Cazals Manzo Pichot A.A.R.P.I.



Maxence Manzo
 Avocat Associé

Cazals Manzo Pichot A.A.R.P.I.



UN NOUVEAU REGARD SUR L'IMMOBILIER.

Keys REIM propose des solutions de diversification patrimoniale exclusivement réservées aux investisseurs professionnels.



COWORKING



**RÉNOVATION ET
DÉVELOPPEMENT**



**LOGISTIQUE
E-COMMERCE**



**NOUVEAUX
USAGES**



CONNECTIVITÉ



ÉCO-RESPONSABLE

Communication destinée aux CGP-CIF.

Keys REIM propose des OPC déclarés à l'AMF (non soumis à agrément préalable) et réservés aux investisseurs professionnels ou assimilés. Ces fonds présentent des risques dont le risque de perte en capital. Toute information complémentaire sera transmise sur demande auprès de KEYS REIM.



Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF, n° GP-16000011

11 rue Jean Mermoz,
75008 Paris, France

09 701 702 55
info@keys-reim.com

www.keys-am.com/keys-reim

NOS OBLIGATIONS DE FORMATION

La formation est un élément essentiel à l'exercice de notre métier. Ces dernières années, nos obligations de formation se sont accentuées : en 2015 est apparue la formation CIF, puis l'immobilier en 2016, l'IOBSP en 2017. Et en 2018, arrivera le courtage avec DDA.

Pour y voir plus clair, voici une synthèse de ces obligations de formation en 2017 :

Rappel - La formation en 2017

7 heures CIF Module 3 Universités / E-learning	14 heures immobilier Organisme de formation / E-learning	7 heures IOBSP E-learning
---	--	---------------------------------

Avec Benoist Lombard, nous avons rencontré l'AMF et l'ACPR, afin d'élaborer un socle commun aux différents statuts pour les adhérents de la CNCGP et diminuer le nombre d'heures de formations obligatoires en 2018. Le travail se poursuit et nous vous tiendrons informés de la suite.

Nous vous synthétisons ci-dessous, en l'état actuel des textes, ce qui est prévu :

Information - La formation en 2018

7 heures CIF Module 2 Universités / E-learning	14 heures immobilier Organisme de formation / E-learning	15 heures courtage Organisme de formation / E-learning	7 heures IOBSP E-learning
---	--	--	---------------------------------

Nos Universités rencontrent toujours un vif succès.

Avec l'application de MIF2 début 2018, il nous paraissait judicieux de mettre en avant ces changements dans notre quotidien. Ainsi, nous avons prévu, lors de nos Universités, une journée "pratico-pratique", en collaboration avec la commission Contrôle-qualité et Prévention des risques, afin de rendre nos nouvelles obligations plus intelligibles. Ensuite, nous aborderons le module 2 CIF. Nous avons fait le choix de traiter le module 3 en 2017 car il était purement CIF et non compatible avec la mise en place d'un socle commun.

Préparez-vous aux Universités 2018

Jour 1 : Module 2 CIF Animateur / RCCI	Jour 2 : nouveau kit réglementaire - applications pratiques Animateur / commission Prévention des risques et Contrôle qualité
--	--

Les travaux en cours de la commission Formation

- Formation CIF pour les certifiés AMF,
- Certification AMF,
- Elaboration d'un catalogue de formations courtage en collaboration avec nos partenaires,
- Digitalisation de notre système,
- Accompagnement des présidents de région dans l'animation de leurs réunions régionales,
- Socle commun AMF / ACPR.

Virginie Tricoit,
Présidente de la commission Formation

CHECK-LIST

Conseils en réglementation

EST-IL POSSIBLE DE CUMULER LES CATÉGORIES D'INSCRIPTION EN QUALITÉ D'IOBSP ?

L'article R.519-4 II du Code monétaire et financier précise : « Une même personne ne peut cumuler l'exercice de l'activité d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement au titre de plusieurs catégories (...) que pour la réalisation ou la fourniture d'opérations de banque de nature différente ou la fourniture de services de paiement ».

Il est donc permis pour des opérations de banque de nature différente (crédit à la consommation/ regroupement de crédit/ crédit immobilier/ prêt viager hypothécaire/autres activités) de choisir une catégorie différente. Il est donc possible, par exemple, de s'inscrire en qualité de « mandataire d'intermédiaire » pour le regroupement de crédit et de « mandataire non exclusif » pour le crédit à la consommation et « courtier » pour le crédit immobilier.

Le législateur n'a pas confié à l'Orias la compétence de contrôle de cette

règle de non cumul. Celle-ci fait l'objet d'un rappel spécifique lors des formalités d'inscription et d'une mention publique informative pour les consommateurs.

QU'EST-CE QUE LE PASSEPORT EUROPÉEN POUR LES IOBSP PROPOSANT DES CONTRATS DE CRÉDIT IMMOBILIER ?

Les IOBSP, à l'exception des mandataires d'IOBSP, proposant des contrats de crédits immobiliers bénéficient depuis le 1^{er} juillet 2016 du passeport européen, prévu par l'article 32 de la directive n°2014/17/UE du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel. Si les crédits immobiliers sont proposés par un courtier en OBSP, ce dernier devra fournir une attestation de RCP le couvrant pour le (ou les) Etat(s) dans lesquels il souhaite exercer.



QUID DES CONDITIONS DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE DES SALARIÉS DES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE ET EN OBSP ?

Les salariés des intermédiaires en assurance et des IOBSP ne sont pas concernés par l'inscription à l'ORIAS. Toutefois, ils sont tenus au respect des conditions de capacité professionnelle et d'honorabilité.

Le contrôle du respect des conditions d'honorabilité incombe au gérant du cabinet.

Les exigences de capacité professionnelle des salariés des IOBSP sont les mêmes que celles exigées par l'ORIAS lors de l'inscription de la personne morale.

CONNAISSEZ-VOUS LA PLATEFORME D'ASSISTANCE JURIDIQUE ?

En tant qu'adhérent de la Chambre, vous bénéficiez du contrat collectif de RCP. A ce titre, vous avez accès à un service gratuit d'assistance juridique sur tous les aspects de la gestion du cabinet d'ordre social, fiscal, commercial, immobilier et relevant du domaine judiciaire.

La plateforme est à votre disposition du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 et ses coordonnées téléphoniques figurent

dans votre espace adhérent sur le site de la Chambre.

Seuls les représentants de cabinet peuvent accéder à ce service en communiquant leur numéro d'adhérent à la Chambre.



CADRE JURIDIQUE DU SERVICE DE RÉCEPTION-TRANSMISSION D'ORDRES (RTO)

Un CIF peut fournir le service de réception et transmission d'ordres pour compte de tiers (RTO) si :

- cet ordre porte sur une ou plusieurs parts ou actions d'organismes de placement collectif (OPC) (limitativement mentionnés énumérés à l'article L. 214-1 II. du code monétaire et financier : OPCVM, fonds d'investissement à vocation générale, fonds professionnels à vocation générale, fonds de capital investissement, fonds professionnels de capital investissement, fonds de fonds alternatifs, fonds professionnels spécialisés, fonds d'épargne salariale, organismes de titrisation, SCPI, SEF, OPC, organismes professionnels de placement collectif immobilier et SICAF) pour lesquelles le CIF a préalablement fourni une prestation de conseil en investissements financiers,

- et une convention a été conclue avec le client, préalablement à la fourniture du service de RTO, précisant les droits et obligations de chacun.

Vous êtes en situation de RTO, quelle que soit la fréquence des ordres qui seront reçus et transmis (il peut s'agir d'un ordre unique d'achat).

La preuve de la réception et de la transmission de l'ordre reçu de votre client peut être apportée par horodatage ou par tout autre moyen (courriel, fax).



LE CONSEIL DÉLIVRÉ À VOS CLIENTS DE CONFIER LA GESTION DE LEUR PATRIMOINE À UN TIERS RELÈVE-T-IL DE LA RÉGLEMENTATION CIF ?

Oui, le conseil délivré à vos clients de confier la gestion de leur patrimoine à un tiers (PSI ou établissement bancaire) relève d'une activité de CIF. Le fait que les actifs de vos clients soient sous mandat de gestion ne vous exonère pas du respect de la réglementation CIF.

Vous devez respecter le formalisme suivant : remise du document d'entrée en relation, d'une lettre de mission, d'un rapport de préconisations, élaboration d'un recueil d'informations patrimoniales et d'une cartographie des risques Tracfin.

SOUS QUEL STATUT EXERCEZ-VOUS L'ACTIVITÉ DE DÉFISCALISATION GIRARDIN ?

Conformément aux dispositions de l'article L.541-1 du code monétaire et financier, « les conseillers en investissements financiers peuvent également (...) exercer d'autres activités de conseil en gestion de patrimoine ». A ce titre, la commercialisation d'opérations de défiscalisation Girardin (apparentée à d'autres activités

de conseil en gestion de patrimoine) est soumise au respect de la réglementation CIF.

Vous devez respecter le formalisme suivant : remise du document d'entrée en relation, d'une lettre

de mission, d'un rapport de préconisations, élaboration d'un recueil d'informations patrimoniales et d'une cartographie des risques Tracfin ■



FIL DE DISCUSSION

Les lecteurs écrivent à *Repères*



Écrire à anne-france.aussedat@cncgp.fr

“ Lorsque j’ai créé ma structure en janvier 2017, s’est posée la question du choix de l’association professionnelle à laquelle je devais adhérer. Après en avoir sondé quelques-unes, mon choix s’est porté sur la CNCGP car à la fois elle inspirait un certain renouveau de notre profession de par la personnalité de son président et ses prises de position, mais aussi à cause des facilités mises en place pour les jeunes installés. Grâce à un kit concis et très fonctionnel, la mise en place des procédures réglementaires au sein de mon cabinet s’est faite rapidement. ”

À PROPOS DU CONGRÈS...

“ Un regret sur le format du Congrès : en assistant aux deux conférences, on manque de temps pour échanger avec les exposants dont les stands ont fermé à 17h. ”

“ Nous ne pouvons pas envisager un Congrès plus long qu’une journée pour des raisons budgétaires, pratiques et matérielles. Il est vrai que les conférences remportent un grand succès, ce dont nous nous réjouissons. Il nous semble que même en assistant aux deux, il reste du temps pour échanger avec nos partenaires. ”

“ Bravo et merci à tous les organisateurs ! ”

À PROPOS DE LA VIDÉO SUR LA PROFESSION DE CGP...

“ J’ai eu la belle surprise de découvrir votre vidéo et tiens particulièrement à vous féliciter : elle est claire et didactique ! Parfaite pour expliquer la profession. ”

“ Franchement, c’est top ! Bravo et merci pour la profession ! ”

“ Nous avons “souscrit” avec enthousiasme à votre vidéo et l’avons mise sur notre site. ”

CONTACT

Direction

EDITH ROSSI DÉLÉGUÉE GÉNÉRALE

Edith participe à l'élaboration de la stratégie votée en conseil d'administration et la met en œuvre.



Accueil

DELPHINE BASSET SECRÉTARIAT-ACCUEIL

Delphine est en charge de l'accueil à la Chambre et du standard. Elle s'occupe également du secrétariat administratif.
Tél. 01 42 56 76 50 ■ info@cncgp.fr



Communication

ANNE-FRANCE AUSSDAT RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION INTERNE

Rédactrice en chef du magazine *Repères*, Anne-France est en charge du rapport annuel, de la diffusion des *e-letters*, des comptes sur les réseaux sociaux. Elle assure l'animation régionale et les relations avec les présidents de région.
Tél. 01 42 56 76 58 ■ anne-france.aussdat@cncgp.fr



CATHERINE BESNARD RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION / PARTENARIATS

Catherine assume le développement du site, les relations avec les partenaires et la presse. Elle coordonne l'organisation du congrès annuel et la participation de la Chambre aux salons et colloques professionnels.
Tél. 01 42 56 76 57 ■ catherine.besnard@cncgp.fr



Contrôle qualité / Prévention des risques

ÉMILIE LEMIERRE RESPONSABLE CONTRÔLE-QUALITÉ / PRÉVENTION DES RISQUES

Émilie assiste les adhérents dans la mise en œuvre de la réglementation et instruit les dossiers de contrôle (étude des pièces, rédaction des rapports d'audit, suivi des mises en conformité).
Tél. 01 42 56 76 55 ■ emilie.lemierre@cncgp.fr



Gestion comptable / Logistique

KAVIDA ONCKELET CHARGÉE DE COMPTABILITÉ

Au-delà de la gestion comptable de la Chambre et de l'EURL formation, Kavida est référente micro-informatique et gère les aspects réseaux.
Tél. 01 42 56 76 62 ■ kavida.onckelet@cncgp.fr



Formation

MARIE-CHRISTINE FONTAINE RESPONSABLE FORMATION

Marie-Christine est en charge de l'organisation et la logistique des formations dédiées aux adhérents de la Chambre et veille au respect du suivi des formations réglementaires.
Tél. 01 42 56 76 60 ■ marie-christine.fontaine@cncgp.fr



MARGUERITE MOUELLE-KOULA ASSISTANTE FORMATION

Marguerite assiste Marie-Christine dans tous les dossiers liés à la formation.
Tél. 01 42 56 76 61 ■ marguerite.mouelle-koula@cncgp.fr



Gestion des cabinets / Régulation

PATRICIA GUYOT-WALSER CHARGÉE DE MISSION

Patricia se voit confier une mission transversale liée à la gestion des cabinets, en vue de faciliter l'exercice professionnel des adhérents ainsi que leurs relations avec les partenaires.
Tél. 01 42 56 76 68 ■ patricia.guyot-walser@cncgp.fr



Admission

SARAH COHEN CHARGÉE DE L'ADMISSION

En charge de l'admission, Sarah gère également les sujets liés à l'évolution des cabinets. Par ailleurs, elle se voit confier des études juridiques.
Tél. 01 42 56 76 53 ■ sarah.cohen@cncgp.fr



RCP / Arbitrage et discipline

VANESSA GOURLAIN RESPONSABLE RCP / ARBITRAGE ET DISCIPLINE

Vanessa met en œuvre la procédure disciplinaire en cas de manquement aux engagements des cabinets adhérents et participe aux négociations visant à améliorer la couverture RCP des adhérents.
Tél. 01 42 56 76 52 ■ vanessa.gourlain@cncgp.fr



BILLET D'HUMEUR

Le naïf et les élections



Je suis un idéaliste et ai toujours rêvé de trouver un président qui marie une grande compétence, une moralité sans faille, une capacité à prendre en charge notre pays pour l'adapter au monde en ne laissant personne sur le bord de la route. Qu'il soit

de droite ou de gauche reste un détail, pourvu que l'homme soit à la hauteur.

Oublions la 4^{ème} République que j'ai bien connue, une sorte de marivaudage entre les partis et des majorités qui se faisaient et se défaisaient à l'envi.

Vient la 5^{ème} République et à l'horizon quelque chose de vraiment grand : Charles de Gaulle. Il m'enthousiasme et quel bonheur d'offrir ma voix à un personnage qui a d'aussi larges visées. J'ai hâte de suivre cette épopée qu'il promet. C'est très fort les

premières années et le temps passe, ses interventions sont moins drôles ; arrive 1968, il passe complètement à côté et disparaît en Allemagne... L'histoire s'achève, le voilà exilé en Irlande. Et nouvelles élections, Pompidou, une vraie figure, auvergnat malin, homme de culture, connecté au monde de la Banque, tout à fait à la hauteur de la situation. J'y crois, j'adhère, je vote. Excellente prise en mains, mais la maladie l'attrape et des *fake news* essayent de mettre à bas son couple et sa réputation - sa maladie progresse et l'emporte.

C'est le seul choix dont je reste fier.

Nouvelle élection : Valéry Giscard d'Estaing est candidat, autant d'intelligence ne peut pas servir à rien ; je me laisse convaincre et je vote pour lui.

La déception est venue assez vite. Voulant faire peuple, il marche à pied vers la place de l'Etoile et petit-déjeune avec les préposés au ramassage des ordures et dans le même temps, explique qu'il est descendant direct de Louis XV, ce qui fait beaucoup pour un nom d'emprunt. Il voulait régner et n'a pas pris la mesure de la crise en cours. Résultat : la France allait moins bien et les laissés pour compte augmentaient.

Nouvelle élection en vue, nouveau choix à faire : je regarde et

j'écoute... Mitterrand est complexe, certes, mais une petite cure de gauche ne ferait de mal à personne... Je m'en convaincs, j'y crois et je vote.

Et là, patatras, il nationalise tout ce qui peut l'être, la doxa marxiste à fond ; après, il se reprend et commence une navigation subtile et peu lisible. Le voilà cohabitant malgré lui. Sa prostate secrète finit par l'emporter, ce qui nous vaut une première mondiale : un superbe enterrement avec deux veuves.

Tout est à rejouer : Chirac se prépare. Quel homme sympathique, ouvert, bon buveur et mangeur de tête de veau, voilà qui rassure. Je m'enthousiasme et je vote.

Et je découvre qu'il peut être un vrai maladroit, le voilà à son tour aussi cohabitant. Ma déception ne fait plus de doute.

Les urnes appellent à nouveau. Un énervé se présente avec l'art de dire ce que chacun veut entendre : Nicolas Sarkozy. Tant d'énergie au service de la République mérite mon adhésion. Je vote.

Superbe démarrage en pleine déroute de 2008. Il fait ce qu'il faut, puis l'énervé devient énervant, très énervant et de plus en plus de monde reste sur le bas-côté.

L'échéance électorale pointe et là, plus de doute, un coup de barre à gauche est nécessaire. Hollande est rond et malin, il devrait faire l'affaire. J'y crois et je vote.

Hélas, tergiversations et indécisions sont les vrais incontournables du personnage. Personne, pas même les siens, n'y trouve son compte. Son favori prend ses distances, le quinquennat part en quenouille et l'échéance se présente, sans lui.

Mais une figure nouvelle, encouragée par l'Olympe : Emmanuel Macron, jeune et sans parti, réussit l'exploit impossible. Mon vote lui est acquis, il va tout remettre en ordre. Mon enthousiasme est au plus haut et tout le monde va s'y retrouver.

Nous sommes quatre mois plus tard et je me pose une ou deux questions...

Bref, je reste, en cette matière, un éternel naïf, toujours prêt à faire confiance aux paroles de ces êtres remarquables, dont les actes ont du mal à suivre...

Une expertise aussi avérée est bien sûr à votre disposition pour les prochaines élections de notre Chambre Nationale.

A bientôt !

Bruno de GUILLEBON



Bruno de GUILLEBON

Conseil en gestion de patrimoine,

Avez-vous mis tous les atouts de votre côté ?

Rejoignez
les 2 500 professionnels
adhérents de la CNCGP



En adhérant à la Chambre vous bénéficiez d'une multitude de services conçus pour faciliter l'exercice de votre métier et développer votre cabinet :

- Une assurance professionnelle négociée au meilleur tarif grâce au poids du syndicat.
- Un accompagnement et une assistance dans le cadre de problématiques métier avec notamment :
 - le "kit réglementaire", outil exclusif composé de 56 documents de conformité indispensables à l'exercice de votre profession,
 - le "kit de pérennité", une veille réglementaire mensuelle inédite, etc.
- Les Universités de la CNCGP, véritables lieux d'échanges et de formation en région.
- Des conférences en libre accès lors du Congrès annuel.
- Des sessions de formations continues et/ou diplômantes réservées aux adhérents.
- Des relais en régions pour partager des expériences, des moments de confraternité.
- Des outils de communication : site internet, magazine, e-letter, qui tiennent les adhérents informés des actualités de la Chambre et de ses prises de position face, notamment, aux évolutions réglementaires. Des communications ponctuelles permettent d'alerter les adhérents sur des problèmes spécifiques.
- Un rapport d'activité annuel.
- Une prise directe avec les pouvoirs publics grâce à nos actions de lobbying.

Bénéficiez du kit "Jeune Installé"

Si vous démarrez votre activité vous profitez de tarifs préférentiels sur de nombreux services (cotisation, assurance RCP, outils).

L'appartenance à la CNCGP, leader incontournable, constitue un label d'excellence et un gage de sécurité pour vos clients.

CNCGP



Chambre Nationale des Conseils
en Gestion de Patrimoine

APPELEZ-NOUS AU 01 42 56 76 50 OU CONTACTEZ-NOUS SUR NOTRE SITE [WWW.CNCGP.FR](http://www.cncgp.fr)



Dans la grande cuisine, il faut savoir innover.
Pour gérer son argent, c'est pareil.



Des idées neuves pour votre argent

Retrouvez l'essentiel de nos thématiques de placement sur primonial.com et au **0 800 881 888**

Primonial, 1^{er} groupe indépendant de conception, gestion et conseil en solutions de placement. Étude Indefi novembre 2016.

PRIMONIAL Société par Actions Simplifiée au capital de 173 680 €. 484 304 696 RCS Paris. Société de conseil en gestion de patrimoine. NAF 6622Z. Conseiller en Investissements Financiers adhérent à l'ANACOFI-CIF sous le N° E001759, Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, Intermédiaire en Assurance inscrit en qualité de courtier et Mandataire Non Exclusif en Opérations de Banque et en Service de Paiement inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 023 148. Carte professionnelle « Transaction sur Immeubles et fonds de commerces avec détention de fonds » N° CPI 7501 2016 000 013 748 délivrée par la CCI de Paris Île-de-France conférant le statut d'Agent immobilier, garantie par Zurich Insurance PLC, 112 av. de Wagram – 75017 Paris. Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière N° 7400021119. Siège social : 15/19 av. de Suffren – 75007 Paris – Téléphone : 01 44 21 70 00 – Adresse postale : 19 av. de Suffren – CS 90 741 – 75345 Paris Cedex 07.